

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL

Jeudi 18 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis à la salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Mr Michel AMIOT, Mr Angel BENITO, Mr Jean-Michel DEZELU, Mr Gérard GATESOUBE et Mr Laurent LEROUX.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Mr Alain CHAUVET, Mme Morgane DELAHOUSSE, Mr Jean-Pierre GUEMON, Mr Daniel LOMBARDI et Mme Agnès THIBAUT.

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Mr Roberto FUENTES, Mr Alain LEPRETRE, Mr Christian MAUCHIEN, Mr Alain PAVEAU, Mme Claire SIMONNET et Mr Jean-Louis ROCHUT.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne : Mme Katia BAILLY, Mr Didier BRAULT, Mr Mathieu MARCHAND et Mr Francis GARRIDO.

Commune de Loreux : Mr Jean-Luc GILLET

Absent : Mr Patrick HERRERA

Absents excusés : Mr Bernard PERRIOT CC Sologne des Rivières, Mr Olivier MARDESSON CC Sologne des Etangs, Mr Alix THILLIER (suppléant) CC Sologne des étangs.

Assistaient à la réunion : Stéphanie ROUSSEAU (Directrice), Sophie LACHAIZE (Adjointe), Corine M'BEMBA (Comptable), Didier LHERMITE (Responsable de collecte).

Mr Jean-Louis ROCHUT assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Mr le Président remercie la municipalité de Nouan-Le-Fuzelier pour le prêt de la salle des fêtes. Le comité a dû être déplacé pour répondre aux gestes barrières imposés en raison de l'épidémie de Covid-19.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2020.

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les comptes du receveur et ceux du SMICTOM sont identiques.

L'explicatif des principaux comptes transmis aux membres du comité syndical permet une lisibilité détaillée de la comptabilité du SMICTOM.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2020.

3. Vote du compte administratif 2020

Mr le Président donne lecture des résultats du compte administratif 2020

Les résultats de ces comptes sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : **525 608,31€**
- Excédent d'investissement : **357 480,42€**
- Résultat de clôture : **883 088,73€**

Mr le Président quitte la salle.

Mr GARRIDO est élu à l'unanimité pour assurer la présidence

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2020 tel que présenté et conforme au compte de gestion du receveur.

Mr le Président retourne dans la salle et, après avoir pris connaissance du résultat, remercie le comité de leur confiance.

4. Amortissements 2021

Les biens acquis en 2020 au chapitre 21 de la section investissement doivent faire l'objet d'amortissements.

Le montant des biens concernés pour l'année 2020 est de **321 493,72€**. Il est proposé un montant à amortir de **56 339,05€** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le tableau des amortissements.

Mr le Président indique au comité que, malgré l'adoption des amortissements par les élus et le receveur chaque année, une délibération de fixation des durées et modalités des amortissements sera proposée au prochain comité syndical.

5. Rapport et orientations budgétaires 2021

Arrivée de madame Agnès THIBAULT.

Chaque année, le comité syndical du SMICTOM de Sologne doit débattre des grandes orientations budgétaires du syndicat.

Mr le Président expose les différents comptes et projets du SMICTOM de Sologne. L'acquisition d'un camion supplémentaire a été budgétée par précaution suite à un récent accident.

Mr FUENTES réitère sa demande effectuée au bureau : il souhaite connaître la stratégie globale de collecte. Il indique que la proposition d'acquisition du matériel dans les orientations budgétaires ne signifie pas qu'elle sera acceptée.

Mr MAUCHIEN demande si, pour l'acquisition proposée d'un manitou d'occasion, la TVA est récupérée.

Mr le Président répond par l'affirmative.

Mr FUENTES demande le coût pour un manitou neuf.

Mr le Président répond que le coût est d'environ 150 000€.

Mr ROCHUT demande si le manitou fonctionnera au gaz.

Mr le Président répond par la négative.

Mr le Président indique que la mini-benne budgétisée serait notamment utilisée pour les points sécuritaires. La liste récapitulative de tous les points identifiés dans les communes est prête et sera envoyée demain aux communes et délégués du SMICTOM.

Mr le Président est disposé à se déplacer dans les communes pour aider à résoudre ces points.

Le Comité syndical a pris acte du débat d'orientation budgétaire à l'unanimité.

6. Engagement des dépenses à hauteur de 25 %

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hormis les crédits de remboursements de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2020 soit pour le chapitre 21 : 132 679.50€ et pour le chapitre 23 : 365 547.50€.

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

7. Vote de la tarification de la redevance spéciale

Chaque année, le comité syndical du SMICTOM de Sologne doit se prononcer sur le coût à appliquer dans le cadre de la redevance spéciale.

Les résultats issus de la matrice COMPTA COUT ont été examinés le 15 février 2021 par les membres du bureau et la commission des finances.

Il est proposé les montants suivants :

- Concernant le coût au litre du 1^{er} passage : **0.0325827€**
- Concernant le coût au litre d'une collecte supplémentaire : **0.01671€**

Mr MAUCHIEN demande qui est concerné.

Mr le Président expose :

Il s'agit d'une redevance pour les professionnels

- Au-delà d'une collecte de 660l par semaine s'ils sont assujettis à une taxe d'ordures ménagères
- Dès le 1^{er} litre s'ils ne sont pas assujettis à une taxe d'ordures ménagères.

Mr ROCHUT demande la fréquence du coût.

Mr le Président répond qu'il s'agit d'un coût annuel.

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Vote des tarifs 2021 des dépôts en déchèterie

Compte tenu des formules de variations de prix prévues dans le cadre des marchés publics contractés avec les prestataires, il est proposé de conserver les tarifs en vigueur pour l'année 2021 :

- Déchets verts : 13€/m3
- DIB : 26€/m3
- Bois : 26€/m3

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

9. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Les différents avancements de grade, départs et créations de poste imposent une modification du tableau des effectifs.

Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Effectifs au 31/12/2020
B	Rédacteur	35H	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35H	2
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35H	2
C	Agent de maîtrise principal	35H	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35H	6
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H	17
C	Adjoint technique	35H	15
TOTAL			44

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs présenté.

10. Mandat au Centre de Gestion pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le SMICTOM de Sologne est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de Gestion du Loir-et- Cher.

L'échéance de ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2021, le centre de gestion du Loir-et-Cher va prochainement lancer une nouvelle consultation.

Il est donc proposé de participer à la procédure concurrentielle menée par le centre de gestion du Loir-et-Cher.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès-Accidents de service -Maladies professionnelles- Maladies ordinaires-Longues maladies-Longues durées.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent cette proposition à l'unanimité.

11. Contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services SEGILOG

Le SMICTOM de Sologne est actuellement adhérent au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG.

L'échéance de ce contrat arrivant à terme échu au 14 janvier 2021, il est donc proposé de renouveler le contrat avec SEGILOG pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer le contrat avec SEGILOG.

12. Autorisation de lancer le marché de collecte des emballages en verre

Mr le Président informe les membres du comité syndical que le marché de collecte du verre arrive à échéance le 30 juin 2021.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée pour 1 an et qui peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Mr le Président explique qu'il est envisagé de réaliser un quai de stockage pour le verre. Cela permettrait au SMICTOM de gérer directement le chargement de ce flux. Le marché serait modulé dans cette expectativa.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer le marché de collecte des emballages en verre.

13. Autorisation de lancer le marché d'acquisition des bacs de collecte

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le marché d'acquisition des bacs de collecte arrive à échéance le 30 avril 2021.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée de 2 ans et qui peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Mr le Président précise qu'il s'agirait d'un marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer le marché d'acquisition des bacs de collecte.

14. Renouvellement de la convention OCAD3E- Filière DEEE

Le SMICTOM de Sologne conventionne depuis plusieurs années avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur agréé par l'état dans la collecte des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D3E).

L'actuelle convention, qui a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et le SMICTOM, prend fin le 31.12.2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, un agrément de transition est proposé aux collectivités pour une année au lieu de 5 ans actuellement.

Mr le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention avec OCAD3E.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer le renouvellement de la convention OCAD3E-D3E.

15. Renouvellement de la convention OCAD3E- Filière lampes

Le SMICTOM de Sologne conventionne depuis plusieurs années avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur agréé par l'état dans la collecte des lampes usagées. L'actuelle convention, qui a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et le SMICTOM, prend fin le 31.12.2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, un agrément de transition est proposé aux collectivités pour une année au lieu de 5 ans actuellement.

Mr le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention avec OCAD3E.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer le renouvellement de la convention OCAD3E-Lampes.

16. Avenant à la Convention de Groupement Orléans Métropole

Monsieur le Président rappelle qu'Orléans Métropole, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, le syndicat de traitement Beauce Gatinais Valorisation (BGV), le SMIEEOM Val de Cher et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ont décidé de mutualiser le traitement de leurs déchets ménagers et de leurs déchets issus de la collecte sélective au sein de l'unité de valorisation et du centre de tri des collectes sélectives dont Orléans Métropole est propriétaire.

Un avenant n°2 à cette convention est proposé aux adhérents.

Il a pour objet :

- de modifier les modalités de facturation des montants de rémunération financière de tri afin qu'Orléans Métropole puisse facturer directement ces montants aux membres du groupement d'autorités concédantes.
- de modifier les dates d'arrivées des apports des collectes sélectives de certaines collectivités membres du groupement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Mme BAILLY demande quand se termine la convention.

Mr le Président répond que le SMICTOM se dirigera vers Orléans Métropole à partir du 1^{er} août 2021 pour une durée de 9 ans.

Mr FUENTES réitère sa demande effectuée en réunion de bureau. Il souhaite que les conventions, avenants et contrats proposés soient envoyés aux élus en même temps que les convocations.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement Orléans.

17. Contrat de reprise des plastiques

Les plastiques issus de la collecte sélective sont actuellement repris par la société VALORPLAST.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, ce flux sera envoyé dans un nouveau centre de tri. Le SMICTOM de Sologne doit donc signer un avenant au contrat pour la filière des plastiques.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat qui court jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant au contrat de reprise pour la filière des plastiques.

18. Contrat de reprise Flux développement

Le SMICTOM de Sologne conventionne depuis plusieurs années avec CITEO, organisme agréé par l'Etat pour organiser le recyclage des emballages ménagers.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, un nouveau contrat fixant les modalités et conditions de reprise des déchets d'emballages ménagers plastique du SMICTOM de Sologne est requis.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer le contrat de reprise pour la filière des déchets d'emballages ménagers plastiques avec CITEO.

19. Cartons des professionnels et des particuliers

En raison du passage à l'extension des consignes de tri, les cartons bruns des professionnels et des particuliers seront refusés par notre futur centre de tri. Les cartons bruns qui auront une dimension supérieure à une boîte à chaussures seront refusés. De ce fait, il pourrait être proposé de refuser le dépôt des cartons bruns aux professionnels et aux particuliers en collecte en porte à porte. Les usagers (particuliers et professionnels) pourraient les déposer gratuitement dans les 8 déchèteries. Ce flux pourrait alors être valorisé via une autre filière.

Mr le Président complète en expliquant qu'il serait possible de procéder à une collecte des cartons bruns auprès de professionnels en instaurant une redevance spéciale.

La collecte coûterait au professionnel entre 310€ à 325€ /an pour un ramassage en porte à porte 1 fois par semaine d'un bac de 660l.

Le Président indique que le débat est ouvert.

Mme BAILLY demande combien de professionnels sont collectés en porte à porte et combien vont en déchèterie.

Mr le Président répond qu'il n'a pas ces chiffres. Néanmoins, lorsque la collecte s'effectuait auparavant, il avait été distribué 200 bacs de 660l et le SMICTOM a conservé ce listing. Il y a 278 professionnels sur l'ensemble du territoire, sans compter les mairies et les salles des fêtes dotées qui ne seraient pas assujetties à cette redevance.

Mme BAILLY demande si le montant serait unique quel que soit la quantité collectée.

La directrice répond que la redevance s'effectuerait en fonction du litrage du bac.

Mr MAUCHIEN annonce que le tarif de collecte proposé n'est pas excessif.

Mr ROCHUT alerte sur le fait qu'un bac de 660l est petit pour un dépôt de cartons.

Mr BRAULT indique que le service aux professionnels est attractif et intéressant. Mais qu'est-il proposé pour les particuliers ? Il y a peu de professionnels sur le territoire, le camion de collecte va circuler sans être au maximum de ses possibilités. Pourquoi ne pas créer des points de collecte de carton pour les particuliers pour optimiser le circuit ?

Mr le Président craint des dépôts sauvages dans ces points de collecte.

Mme DELAHOUSSE indique qu'un point de collecte serait intéressant, il n'y a pas de déchèterie dans sa commune.

Mr MAUCHIEN dit qu'il faut y réfléchir.

Mr Le Président demande si le SMICTOM sollicite l'accord des professionnels par un courrier.

Mr GARRIDO pense qu'il faudrait prévoir un retour des professionnels, faire un courrier d'enquête avec coupon-réponse.

Mme BAILLY demande à ce que les mairies soient averties avant l'envoi du courrier.

Mr le Président souhaiterait co-signer le courrier avec les maires des communes

Mr MARCHAND refuse ce principe.

Mr MAUCHIEN indique que l'important est de rendre un service aux professionnels alors qu'il n'y a aucune obligation juridique.

Questions diverses

Mr MAUCHIEN reçoit la revue de presse de Lamotte-Beuvron et a remarqué que les conteneurs de biodéchets allaient être installés. Il indique que le SMICTOM devrait s'intéresser à ce flux, et donner l'accès à cette collecte aux habitations collectives.

Mr FUENTES rappelle qu'il y a une obligation de collecte des biodéchets avant 2023. Il faut y réfléchir.

Mr le Président répond qu'il est prévu de lancer une étude sur la collecte des biodéchets dans le budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.